

République française Département des Vosges Commune de Montmotier

Date de convocation : vendredi 13 mars 2022 Date d'affichage : vendredi 20 mars 2022.

Nombre de conseillers

•	En exercice	6
•	Présents	6
•	Votants	6
•	Absents	0
	Evelue	Λ

EXClus

Le dix-neuf mai deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire

Etaient présents :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT. Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY.

Procuration: néant

Délibération N°15/2022 SDEV: NON-ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE **PUBLIC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur:

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 ET 2026.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosqes pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

 DECIDE DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le Publié ou notifié le

JEAN PIERRE POIROT 2022.05.23 11:04:50 +0200 Ref:20220523_105403_1-1-O Signature numérique le Maire